

DEMANDE d'INSCRIPTION des ÉLÈVES INTERNES aux TRANSPORTS SCOLAIRES

à remettre AVANT LE :

à

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

(Si ce document est déjà complété, rayer les renseignements erronés. Inscrire les modifications sur la même ligne).

NOM DE L'ÉLÈVE N° de l'élève *Ne pas remplir*

PRÉNOM SEXE M F DATE DE NAISSANCE , ,

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : Père Mère Tuteur Famille d'accueil

NOM PRÉNOM

ADRESSE (n° et nom de rue ou lieu-dit)

CODE POSTAL COMMUNE TÉL.

SITUATION ANNÉE SCOLAIRE PASSÉE

En classe de Établissement :

Commune établissement :

SITUATION NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

SCOLARITÉ : Serez-vous dans le même établissement ? NON OUI

SINON, établissement : à
Nom Commune

MATERNELLE - PRIMAIRE PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 CLIS

COLLÈGE 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} SEGPA Autre (préciser)

LYCÉE 2^{ème} 1^{ère} Term BAC PRO ALTERNANCE

2^{ème} cycle

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année		1 ^{ère} année	Terminale
C.A.P				B.E.P		

Résidence alternée

Nom et adresse du 2^e parent :

TRANSPORTS

Jours d'utilisation : L M M mià M soir J V S D

Ne concerne que les lignes TIM

Transport demandé	1 ^{er} Transporteur	2 ^e Transporteur
Ligne(s) ou service(s)		
Transporteur		
Point de montée		
Point de descente		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et sollicite le bénéfice de la subvention départementale pour les transports scolaires. Je reconnais avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline (au dos de cet imprimé). En cas de refus de subventionnement, je m'engage à m'acquitter du coût du transport, selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

A.....le



SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement départemental)

Critères d'attribution de la subvention départementale pour le transport scolaire d'élève interne

- L'élève doit être interne, scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire (jusqu'au baccalauréat) public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.
- L'élève doit utiliser les transports départementaux (réseau TIM ou réseau de transports scolaires sous réserve des places disponibles et sans modification de circuit sur les services spéciaux).
- Le représentant légal de l'élève doit être nécessairement domicilié dans le département du Morbihan.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Utilisation du titre

- Ce titre de transport donne droit à un aller/retour domicile-école par semaine, en période scolaire*:
 - Aller : les dimanche soir, lundi matin ou jour de la rentrée scolaire
 - Retour : les vendredi soir, samedi midi ou jour de sortie scolaireQuelle que soit l'heure de départ ou de retour de la ligne dans la journée
- *2 allers - retours lorsqu'un jour férié est situé au milieu de semaine, en période scolaire.
- Pour tout autre trajet dans la semaine, l'élève devra s'acquitter d'un autre titre de transport (billet unitaire, carte 10 voyages, ...)

Paiement

- Le titre «interne» est un titre ANNUEL avec 2 possibilités de paiement :
 - la totalité, à la rentrée de septembre,
 - en 2 fois, soit le premier trimestre en septembre et le solde en janvier.
- ATTENTION : en cas de perte ou de vol, il ne sera établi de duplicata que moyennant paiement d'une somme forfaitaire de 10 euros.

Exception : validité de la carte «interne»

1. **En cas de grève générale un lundi ou un vendredi**, possibilité de rentrée le mardi matin et de sortie le jeudi soir.
2. **Elève malade et ne rentrant à son établissement qu'en cours de semaine** : il devra présenter soit une autorisation du chef d'établissement ou des parents, soit un certificat médical.
3. **Elève n'ayant pas cours le lundi ou le vendredi de manière générale** : sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire, le transporteur portera une mention spéciale sur le titre de transport, autorisant l'élève à circuler le mardi ou le jeudi.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DÉLAIS pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport.

SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DÉFINITIVE avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, **UNE CARTE PROVISoire POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉE.**

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'obtention du subventionnement et à l'organisation du service de transport scolaire. Les destinataires des données sont la direction des transports du conseil général du Morbihan, l'organisateur secondaire le cas échéant, le transporteur et l'établissement scolaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer votre droit en vous adressant au Conseil général du Morbihan - Hôtel du département - Direction des transports - Rue de St Tropez BP 400 - 56000 Vannes.